

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY

NOV 30 1981

Distr.
LIMITEE

A/C.5/36/L.17
27 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 102 de l'ordre du jour

UN/SA COLLECTION

CRISE FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Equateur, Jamahiriya arabe libyenne, Mauritanie, Pakistan,
Panama et Pérou : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies 1/, ainsi que le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 2/,

Rappelant ses résolutions 3049 (XXVII) du 19 décembre 1972, 3538 (XXX) du 17 décembre 1975, 32/104 du 14 décembre 1977 et 35/113 du 10 décembre 1980,

Notant avec préoccupation que le déficit à court terme de l'Organisation continue à augmenter,

Considérant qu'une solution partielle ou provisoire de certaines parties du problème pourrait augmenter les liquidités de l'Organisation et faciliter la réalisation de nouveaux progrès sur la voie d'un règlement d'ensemble, que tous les Etats Membres souhaitent,

Préoccupée par le fait que les retards avec lesquels les Etats Membres acquittent les contributions mises en recouvrement auprès d'eux aggravent encore les difficultés financières de l'Organisation,

1/ A/C.5/36/28.

2/ A/36/701.

Réaffirmant que les Etats Membres sont résolus à trouver une solution globale et durable aux problèmes financiers de l'Organisation,

Convaincue que, dans les circonstances actuelles, une augmentation adéquate du montant du Fonds de roulement est nécessaire pour permettre à l'Organisation de financer les dépenses courantes inscrites au budget ordinaire,

1. Décide d'accepter les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à :

a) Porter le montant du Fonds de roulement à 100 millions de dollars pour l'exercice biennal 1982-1983;

b) Suspendre l'application des articles 5.2 d), 4.3 et 4.4 du Règlement financier en ce qui concerne les soldes inutilisés à la fin des exercices biennaux 1980-1981 et 1982-1983;

2. Prie le Secrétaire général de donner effet à la décision ci-dessus dans les projets de résolution pertinents qui seront présentés au titre du point de l'ordre du jour relatif au budget-programme;

3. Demande instamment à tous les Etats Membres de revoir la structure de leurs paiements en ce qui concerne leurs contributions au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies en vue d'acquitter désormais leurs contributions en temps voulu, conformément à l'article 5.4 du Règlement financier de l'Organisation;

4. Prie le Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies de suivre la situation financière de l'Organisation et de faire rapport, selon qu'il conviendra, à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session;

5. Prie en outre le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session :

a) Un rapport intérimaire sur l'état du projet relatif à l'émission des timbres-poste spéciaux;

b) Des renseignements détaillés sur l'ampleur, le taux d'augmentation et la composition du déficit de l'Organisation, ainsi que sur les contributions volontaires reçues d'Etats Membres et d'autres sources;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session la question intitulée "Crise financière de l'Organisation des Nations Unies rapport du Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies".
